

Chapitre 11

Colombie-Britannique

11.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de la Colombie-Britannique a été réalisée selon huit des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). La Colombie-Britannique a compilé, par ordinateur, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 11.1 présente l'enquête menée en Colombie-Britannique et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 11.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Colombie-Britannique et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 11.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de la Colombie-Britannique, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 11.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 11.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 11.6 dresse un profil de la population carcérale de la Colombie-Britannique d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, la situation d'emploi, etc. Cette section décrira certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus dresse. La section 11.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de la Colombie-Britannique, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de la Colombie-Britannique, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

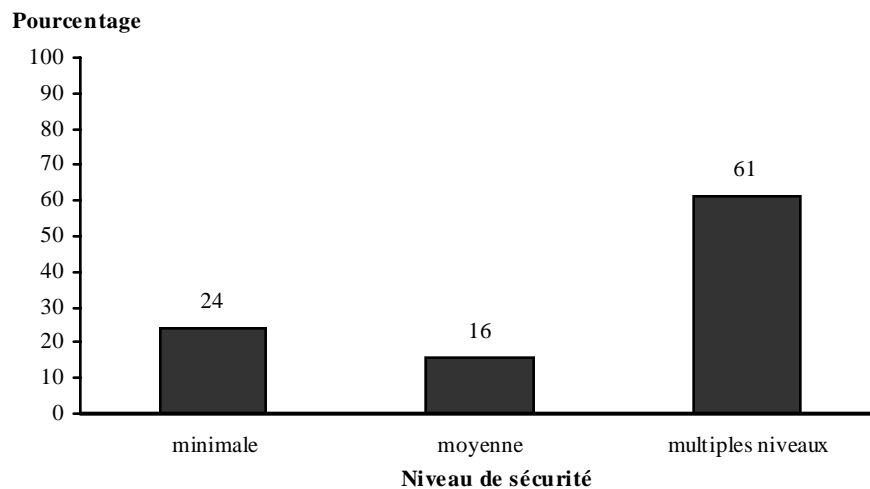
11.2 Établissements correctionnels pour adultes

La Colombie-Britannique comptait dix-neuf établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Avec le Québec, la Colombie-Britannique se classait au deuxième rang derrière l'Ontario en ce qui est du nombre d'établissements correctionnels exploités; voir le tableau 1-1 du chapitre national. La capacité d'accueil des dix-neuf établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 2 259 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 119 détenus par établissement, laquelle est inférieure à celle du Québec (183 détenus par établissement), de l'Ontario (168 détenus par établissement) et de l'ensemble des autres provinces et territoires (132 détenus par établissement). La capacité moyenne des établissements de la Colombie-Britannique représente environ la moitié de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 11-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes en Colombie-Britannique. Celle-ci variait de 28 détenus pour le *Burnaby Correctional Centre for Women*, établissement à sécurité minimale à 280 pour le *Fraser Regional Correctional Centre*, établissement à sécurité maximale.

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements de la Colombie-Britannique étaient des établissements à sécurité minimale. Dix des dix-neuf établissements étaient de cette catégorie, deux étaient classés à sécurité moyenne, et sept étaient des établissements à sécurité maximale. La Colombie-Britannique ne comptait aucun établissement à niveaux de sécurité multiples. La figure 11-A donne le nombre total de lits des établissements selon les niveaux de sécurité¹. Presque deux tiers des lits des établissements de la Colombie-Britannique (61 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, 24 % dans des établissements à sécurité minimale, et le reste (16 %) étaient situés dans des établissements à sécurité moyenne. À l'opposé de la Colombie-Britannique, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique comptaient une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une grande proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 11-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Colombie-Britannique



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

À l'instar de plusieurs autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se classaient parmi les prisons/centres de détention, la plus grande proportion des établissements de la Colombie-Britannique (9 sur 19) étaient classés comme centres correctionnels (tableau 11-1). La Colombie-Britannique administrait de plus six camps, deux résidences communautaires et deux centres de détention provisoire. Parmi les autres secteurs de compétence, seuls la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick exploitaient également des résidences communautaires. De plus, la Colombie-Britannique exploitait le plus grand nombre de camps de tous les secteurs de compétence.

Seulement deux établissements logeaient des femmes : le *Burnaby Correctional Centre for Women - Open* (centre correctionnel à sécurité maximale) et le *Burnaby Correctional Centre for Women - Secure* (centre correctionnel à sécurité minimale). De plus, un établissement, le *Prince George Regional Correctional Centre*, logeait des hommes et des femmes. Les autres établissements accueillait seulement des hommes. La Colombie-Britannique exploitait un établissement admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants.

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas le cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que huit des dix-neuf établissements de la Colombie-Britannique (tous les établissements à sécurité maximale et un établissement à sécurité moyenne) comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire. De plus, les sept établissements à sécurité maximale comptaient des unités spéciales de détention et des unités d'isolement protecteur. Parmi les établissements à sécurité moyenne, un seul comptait une unité spéciale de détention pour les détenus ayant besoin d'isolement protecteur. Aucune de ces unités spéciales n'a été rapportée pour les établissements à sécurité minimale de la Colombie-Britannique.

Sept établissements étaient dotés d'une unité de psychiatrie. Ce nombre représente 33 % du total des unités de ce genre au Canada. L'Ontario comptait également près du tiers du total. De plus, quatre établissements logeaient des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs, et huit établissements faisaient de même pour des détenus à temps plein.

11.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

11.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 2 603 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la Colombie-Britannique le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, la Colombie-Britannique affichait, parmi les douze provinces et territoires, le quatrième plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 11 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. L'Alberta se classait au troisième rang, avec quelques 250 détenus de plus (2 889), et la Saskatchewan se classait au cinquième rang, avec moins de la moitié du nombre de détenus (1 153).

Les taux d'incarcération présentent d'un autre angle la taille relative des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de la Colombie-Britannique étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). La Colombie-Britannique détenait, le cinquième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seules les provinces de l'Atlantique jouissaient de taux d'incarcération plus bas. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 9,8 (Ontario) et 74,8 (Territoires du Nord-Ouest) personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

11.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

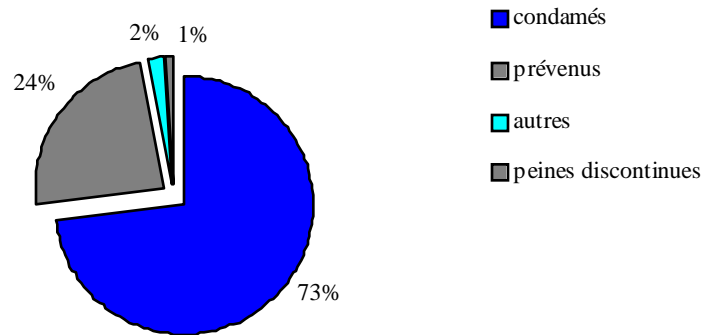
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre » détenu (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 11-B, presque les trois quarts (73 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de la Colombie-Britannique étaient des condamnés à des peines ordinaires, 24 % étaient des prévenus, 2 % avaient un statut judiciaire autre et 1 % purgeaient des peines discontinues.

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Colombie-Britannique (89 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres (11 %) étaient temporairement absents.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Figure 11-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 2 603

¹ Données manquantes pour 14 détenus (<1 %).

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux autres, la Colombie-Britannique comptait une proportion plus grande de détenus condamnés à des peines ordinaires (73 % contre 63 %).

La Colombie-Britannique comptait une proportion beaucoup plus faible de détenus condamnés à des peines discontinuées que la moyenne des autres secteurs de compétence (1 % contre 10 %). En Ontario et au Nouveau-Brunswick, treize pour cent des détenus purgeaient des peines discontinuées.

La proportion de prévenus en Colombie-Britannique (24 %) était comparable que l'ensemble des provinces et territoires (25 %). L'Ontario comptait la plus forte proportion des prévenus (31 %).

11.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner la capacité des établissements de deux façons : soit d'après le dénombrement des populations carcérales inscrites aux registres des établissements (c'est-à-dire de tous les détenus affectés à un établissement donné, y compris ceux qui n'étaient pas effectivement présents dans l'établissement le jour de l'instantané), soit d'après le dénombrement des populations carcérales qui se trouvaient effectivement présentes dans les établissements le jour de l'instantané. Le dénombrement des populations carcérales inscrites aux registres des établissements surestime les niveaux de capacité en raison du fait que les détenus qui ne sont pas hébergés à ces établissements n'ont pas d'effets importants sur l'opération et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels les établissements doivent répondre sur le plan administratif). D'un autre côté, le dénombrement des populations effectivement présentes dans les établissements donne une idée juste des situations de surpeuplement. La comparaison des deux dénombrements permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas effectivement présents le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 11-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de la Colombie-Britannique étaient exploités en excès de 15 % de leur capacité. Tous les établissements à sécurité maximale et un établissement à sécurité moyenne étaient exploités au-delà de leur capacité. Trois des dix établissements à sécurité minimale étaient également exploités en excès de leur capacité. Les excès les plus prononcés se situaient dans les établissements à sécurité maximale. Les plus grands excès de capacité se trouvaient au *Surrey Pre-Trial Services Remand Centre*, où le nombre de détenus inscrits correspondait à 172 % de la capacité de l'établissement, suivi du *Vancouver Pre-Trial Services Remand Centre*, où le nombre de détenus inscrits correspondait à 132 % de la capacité de l'établissement. Le *Prince George Correctional Centre* et le *Kamloops Regional Correctional Centre* étaient tous deux exploités à 129 % de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de la Colombie-Britannique étaient exploités à 3 % au dessus de leur capacité. Les réductions d'excès de capacité les plus notables suivant ce calcul se situaient dans les établissements suivants : le *Surrey Pre-Trial Services Remand Centre* (surpeuplement réduit de 172 % à 118 %); le *Vancouver Pre-Trial Services Remand Centre* (surpeuplement réduit de 132 % à 107 %); le *Nanaimo Correctional Centre* (utilisation réduite de 109 % à 85 %); le *Burnaby Correctional Facility for Women – Secure* (surpeuplement réduit de 116 % à 110 %); le *Kamloops Regional Correctional Centre* (surpeuplement réduit de 129 % à 107 %) et le *Vancouver Island Regional Correctional Centre* (112 % à 101 %). Malgré ces réductions, dix des onze établissements étaient toujours exploités en excès de leur capacité d'accueil. Tous les établissements à sécurité maximale demeuraient en excès de leur capacité d'accueil, et l'excès de capacité le plus marqué se situait au *Prince George Regional Correctional Centre* (129 %).

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale totale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements, d'autre part⁴. La Colombie-Britannique faisait partie des sept provinces et territoires sur douze ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel que noté précédemment, les établissements carcéraux de la Colombie-Britannique étaient dans l'ensemble exploités à 15 % en excès de leur capacité. Toutefois, l'excès de capacité diminuait à 3 % lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul. La Colombie-Britannique demeurait l'un des quatre secteurs de compétence opérant en excès de capacité.

En plus des données sur le surpeuplement fondées sur la capacité des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans la plupart des secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements doubles ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Bien que des données spécifiques sur le logement des détenus de la Colombie-Britannique n'étaient pas disponibles lors de l'instantané, on a noté auparavant dans ce chapitre la présence de dortoirs logeant des détenus à temps plein dans huit des 19 établissements carcéraux de la Colombie-Britannique, y compris plusieurs établissements à sécurité maximale⁶.

11.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés sur jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré.

L'infraction principale pour près de la moitié (40 %) des détenus de la Colombie-Britannique le jour de l'instantané était une infraction contre les biens, principalement pour une introduction par effraction (tableau 11-3). Un autre 37 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement le vol qualifié et l'agression sexuelle. Enfin, 22 % des détenus étaient incarcérés en raison d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour crime contre la personne (51 % contre 33 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

⁴ Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des renseignements au sujet de l'hébergement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Le tableau 11-2 n'a pas été inclus à ce chapitre parce que les données sur le logement n'étaient pas disponibles.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

En Colombie-Britannique, la plus grande différence entre les prévenus et les détenus condamnés se situe au niveau du type d'infraction le plus courant. Pour les prévenus, l'infraction la plus grave était dans 15 % des cas un homicide ou une tentative de meurtre. Pour les détenus condamnés, l'infraction la plus grave était dans 19 % des cas une introduction par effraction.

On trouvait également chez les prévenus une proportion importante d'introductions par effraction (14 %). De plus, le pourcentage de vols qualifiés était plus élevé chez les prévenus que chez les détenus condamnés (12 % contre 8 %). Les détenus condamnés, quant à eux, comptaient plus d'infractions contre les biens. Le pourcentage de vols était plus élevé chez ceux-ci que chez les prévenus (13 % contre 9 %).

La Colombie-Britannique occupait le cinquième rang au chapitre des crimes contre la personne (voir la figure 1-G du chapitre national). Le pourcentage était sensiblement moins élevé qu'aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou au Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement), mais était semblable à la Saskatchewan (38 %) et à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à l'Ontario, qui se situaient tous entre 34 % et 36 %. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, chiffre qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions de différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de la Colombie-Britannique (18 % et 20 %, respectivement). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de la Colombie-Britannique étaient comparables à ceux des autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 11-4, plus de la moitié des détenus de la Colombie-Britannique (59 %) étaient incarcérés pour des crimes sans violence, seulement. Vingt pour cent des détenus comptaient des crimes contre la personne et d'autres infractions parmi leurs cinq infractions les plus graves, et 22 % comptaient exclusivement des crimes contre la personne parmi leurs cinq infractions les plus graves. Au total, 42 % des détenus comptaient au moins un crime avec violence parmi leurs motifs d'incarcération. Cette proportion de contrevenants violents est inférieure à certaines provinces, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta, dont les proportions de contrevenants violents étaient, dans l'ordre, 27 %, 30 %, 32 % et 33 %. Parmi les autres provinces et territoires, la proportion de détenus comptant au moins un crime contre la personne variait de 43 % en Terre-Neuve à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸. Au niveau fédéral, 78 % des détenus comptaient au moins un crime contre la personne parmi les infractions à l'origine de leur incarcération.

À l'instar des autres secteurs de compétence, la Colombie-Britannique comptait une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés comptant des crimes contre la personne parmi leurs cinq infractions les plus graves. Cette proportion était de 56 % pour les prévenus, contre 37 % pour les détenus condamnés.

En Colombie-Britannique, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (32 %) (tableau 11-5). En outre, 23 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 14 % pour trois infractions, 9 % pour quatre infractions et 22 % pour cinq infractions ou plus. Un plus grand pourcentage de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour plus de cinq infractions (32 % contre 18 %). Par ailleurs, un plus grand pourcentage de détenus condamnés que de prévenus étaient incarcérés pour une seule infraction (36 % contre 21 %). Ces données reflétaient la situation des autres secteurs de compétence.

Les détenus dans les autres secteurs de compétence (à l'exception de la Saskatchewan et de l'Alberta) étaient plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction, la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest. À l'opposé de ce qui précède, la plus forte proportion des détenus sous responsabilité fédérale (30 %) étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, quoique 26 % étaient incarcérés pour une seule infraction. La proportion des détenus de la Colombie-Britannique incarcérés pour cinq infractions ou plus était parmi les plus élevées de tous les secteurs de compétence. Seules la Saskatchewan (43 %) et l'Alberta (38 %) en comptaient une plus forte proportion.

⁸ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

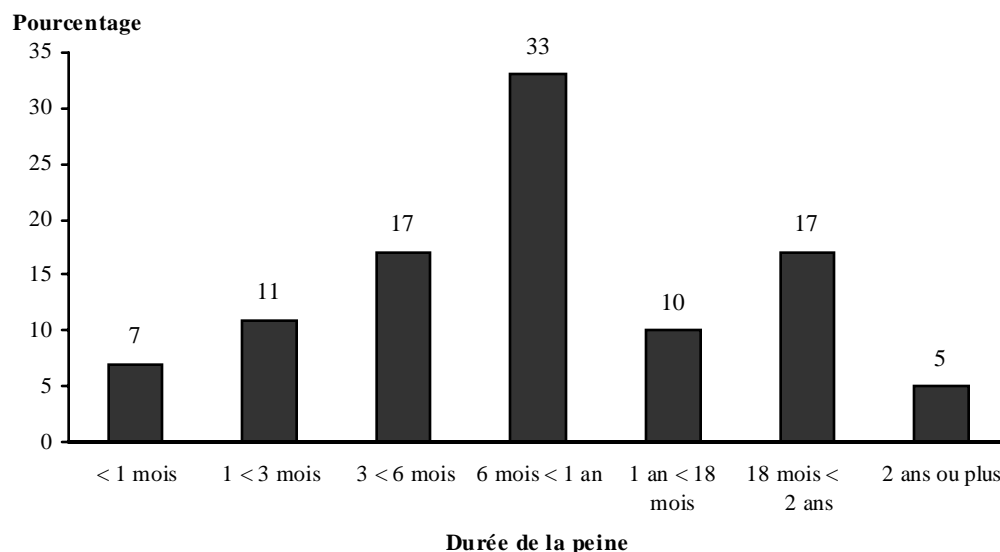
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, ceux de la Colombie-Britannique présentaient un taux plus élevé d'infractions contre les biens comme infraction la plus grave. Les données montrent aussi qu'ils ont été condamnés pour un nombre plus grand d'infractions, y compris une plus grande proportion de crimes contre la personne. Il s'en dégage, pour les détenus du Colombie-Britannique, des habitudes criminelles comportant des infractions plus variées et plus graves.

11.5 Durée de la peine

La figure 11-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés de la Colombie-Britannique (voir aussi le tableau 11-6)⁹. Toutefois, il faut noter qu'aucune donnée n'était disponible sur la durée de la peine des détenus de la Colombie-Britannique purgeant des peines discontinues. Le jour de l'instantané, 35 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 33 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 27 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 11-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Colombie-Britannique^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924).

² Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

⁹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Il faut noter qu'aucune donnée n'était disponible sur la durée des peines des détenus de la Colombie-Britannique purgeant des peines discontinues (seulement 1 % des détenus). Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

La durée médiane¹⁰ des peines totales d'emprisonnement des détenus de la Colombie-Britannique était de 244 jours (environ huit mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas), et légèrement moindre que celles du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun). Dans tous les autres secteurs de compétence, la durée médiane des peines était plus courte qu'en Colombie-Britannique.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

11.6 Profil des détenus adultes

11.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population générale de la Colombie-Britannique (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale en rapport à la population d'une province ou d'un territoire est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 11-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les femmes (78 %) que parmi les hommes (73 %). De plus, des proportions semblables de femmes et d'hommes purgeaient des peines discontinues et « autres » types de peines. Par contre, plus d'hommes que de femmes étaient des prévenus (24 % des hommes contre 21 % des femmes).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 11-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés en proportions comparables pour des infractions contre les biens (40 % et 41 %). Cependant, les hommes étaient plus souvent incarcérés pour des crimes contre la personne (38 % contre 29 % des femmes). Pour les « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, une proportion plus grande de femmes que d'hommes étaient incarcérées (30 % contre 22 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, l'analyse des types d'infraction par sexe était parfois impossible. Toutefois, lorsqu'il était possible de le faire, on a noté certaines différences. Une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Québec, les proportions étaient presque égales. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, une plus grande proportion de femmes que d'hommes étaient incarcérées pour des infractions contre la personne.

L'examen plus approfondi des infractions à l'origine des peines actuelles en Colombie-Britannique montre que la plus grande proportion des femmes étaient incarcérées pour vol (20 %), suivi de près par les infractions en matière de drogues (19 %). Les hommes, quant à eux, étaient plus souvent incarcérés pour introduction par effraction (18 %), suivi du vol (12 %). Une proportion beaucoup moindre de femmes étaient incarcérées pour introduction par effraction (6 %). Toutefois, l'incarcération pour fraude était plus courante chez les femmes que les hommes (9 % contre 2 %).

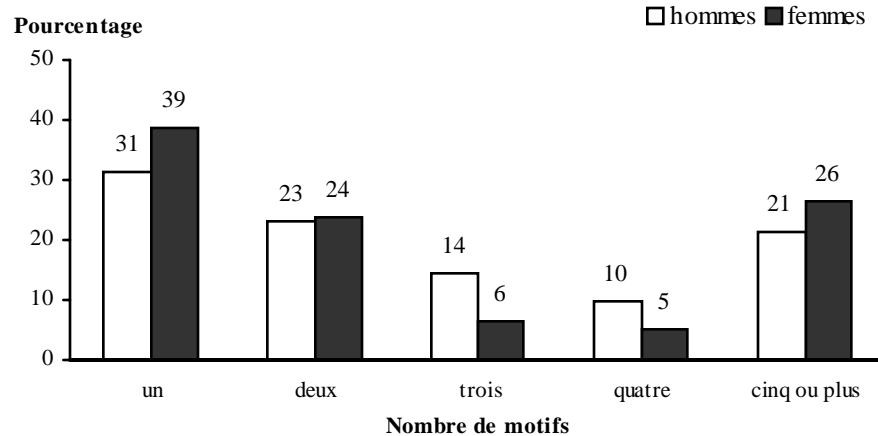
En Colombie-Britannique, il y avait des différences notables entre les sexes en ce qui est des crimes contre la personne. Ces différences étaient d'autant plus marquées pour les types d'infractions dont « l'indice de gravité » est plus grand. Par exemple, une plus forte proportion de femmes que d'hommes (14 % contre 5 %) étaient incarcérés pour homicide ou tentative de meurtre. À l'opposé, une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour agression sexuelle (10 % contre presque aucune femme), et voies de fait grave (8 % contre 4 %).

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

La figure 11-D montre qu'une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Plus des deux tiers des hommes (68 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction, contre 61 % des femmes. Toutefois, la proportion des hommes condamnés pour cinq infractions ou plus était légèrement moins élevée que les femmes (21 % contre 26 %) (voir aussi le tableau 11-5). Les différences selon le sexe pour ce qui est du nombre d'infractions étaient semblables là où l'analyse selon le sexe a pu être effectuée. Enfin, la Colombie-Britannique était le seul endroit qui comptait plus de femmes que d'hommes incarcérées pour cinq infractions ou plus.

Figure 11-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

Il est à noter qu'en Colombie-Britannique, la peine d'emprisonnement médiane était presque la même pour les hommes (247 jours) et les femmes (240 jours) (voir le tableau 11-6). Ceci n'était pas le cas des autres secteurs de compétence, où les hommes recevaient des peines d'emprisonnement plus longues que les femmes. Puisque les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettaient pas d'établir une relation entre le genre d'infraction et la durée de la peine, il a été impossible de poursuivre cette partie de l'analyse davantage.

11.6.2 Âge

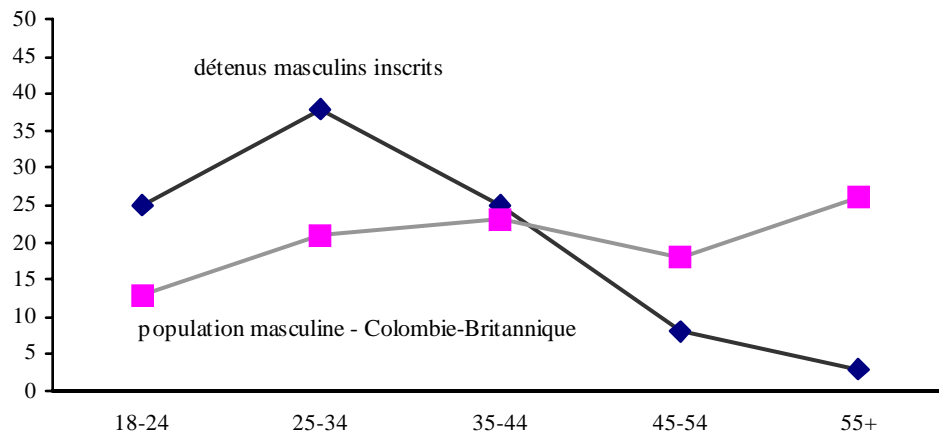
L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de la Colombie-Britannique. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de la Colombie-Britannique était de 31 ans, tandis que l'âge médian de la population adulte de la province s'établissait à 42 ans, en 1996.

Les figures 11-E et 11-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de la Colombie-Britannique et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 11-7).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Le quart (25 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 13 % de la population des hommes adultes de la Colombie-Britannique. Les hommes âgés de 25 à 34 ans composaient la deuxième catégorie la plus surreprésentée par rapport à la population des hommes adultes de la Colombie-Britannique (38 % contre 21 %). Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Trente-neuf pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population des femmes adultes de la Colombie-Britannique.

Figure 11-E**Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Colombie-Britannique**

Pourcentage

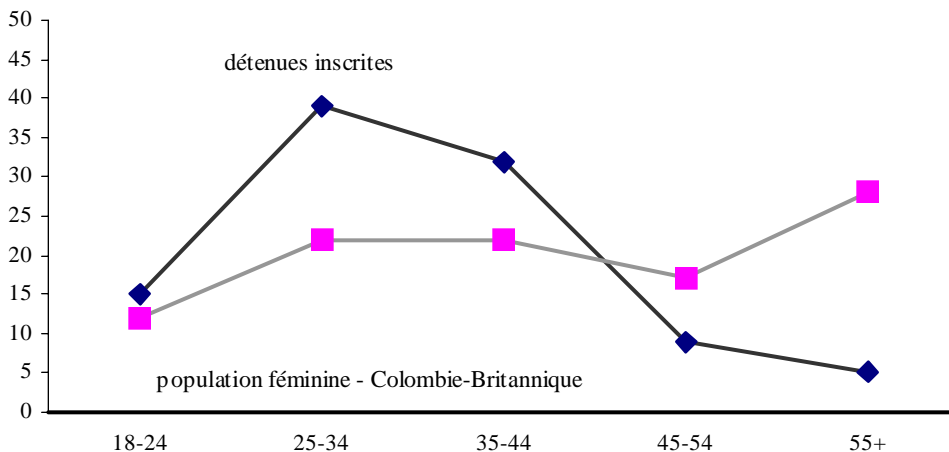


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 11-F**Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Colombie-Britannique**

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

L'analyse des catégories d'infractions montre que la proportion des détenus incarcérés pour crime contre la personne et « autres » infractions au *Code criminel* et aux statuts fédéraux (seulement l'infraction la plus grave) augmentait avec l'âge des détenus (tableau 11-3). C'était le cas inverse pour les infractions contre les biens.

Le tiers (34 %) des détenus de 18 à 24 ans avaient commis un crime contre la personne à titre d'infraction la plus grave. La proportion augmentait à 36 % pour les 25 à 34 ans, 37 % pour les 35 à 44 ans, 45 % pour les 45 à 54 ans et 57 % pour les 55 ans et plus. Pour les 18 à 24 ans et les 25 à 34 ans, le vol qualifié était le plus commun des

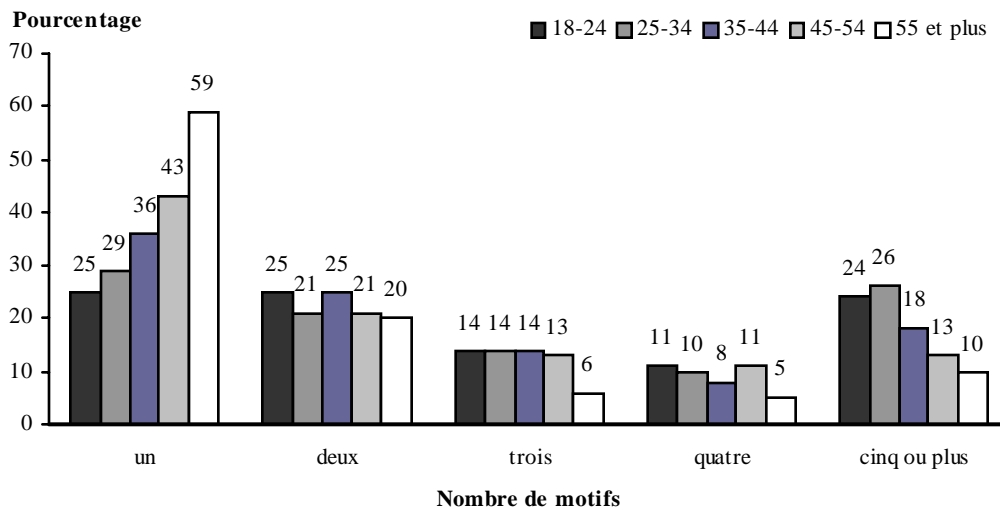
crimes contre la personne (12 % et 11 %, respectivement). Pour tous les groupes plus âgés, l'infraction la plus commune était l'agression sexuelle, et cette proportion augmentait avec l'âge. Plus du tiers (41 %) des détenus de 55 ans et plus avaient commis une infraction sexuelle.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (50 % et 44 %, respectivement), en particulier pour introduction par effraction. Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour crime contre la personne.

La proportion la plus grande de tous les détenus (32 %) étaient incarcérés pour une seule infraction. Les détenus plus âgés, par contre, l'étaient pour un plus petit nombre d'infractions (figure 11-G). Le quart (25 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmente à 29 % pour les 25 à 34 ans, 36 % pour les 35 à 44 ans, 43 % pour les 45 à 54 ans et 59 % pour les détenus âgés de 55 ans et plus. De plus, près du quart des détenus de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (24 % et 26 %, respectivement; voir aussi le tableau 11-5).

Figure 11-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

L'analyse générale des types d'infractions permet de conclure que les détenus plus jeunes comptaient en moyenne un plus grand nombre d'infractions. Les détenus plus âgés, quant à eux, étaient incarcérés pour des infractions plus graves.

Le tableau 11-6 fait voir qu'à l'opposé de certains secteurs de compétence, la durée médiane de la peine ne variait pas beaucoup selon l'âge des détenus. Seule exception, une forte proportion (59 %) des détenus de 55 ans et plus purgeaient des peines d'un an ou plus (la durée médiane d'emprisonnement était de 471 jours). La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de 18 à 24 ans était de 224 jours, de 243 jours pour les 25 à 34 ans, 272 jours pour les 35 à 44 ans et 244 jours pour les 45 à 54 ans. Tel que mentionné précédemment, les données de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

11.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 3 % de la population adulte de la Colombie-Britannique en 1996, ils formaient 17 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevé que le pourcentage des autochtones dans la population provinciale ou territoriale. Cette surreprésentation était moins marquée en Colombie-Britannique que dans les autres provinces de l'Ouest.

À l'opposé de certains secteurs de compétence, il n'y avaient que de légères différences entre détenus autochtones et non autochtones en ce qui est du type de peine (voir le tableau 11-7). Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était légèrement plus fréquent pour les autochtones (76 % des cas contre 73 % de cas pour les non autochtones). Près du quart des détenus autochtones et non autochtones étaient des prévenus (23 % et 24 %, dans l'ordre), et le reste purgeaient des peines discontinues ou autres. Dans la plupart des autres secteurs de compétence, une plus grande proportion de détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, et une proportion moindre d'autochtones purgeaient des peines discontinues, en rapport aux détenus non autochtones. Deux provinces faisaient exception. En Saskatchewan, il n'y avait aucune différence notable entre détenus autochtones et non autochtones à ce chapitre, et au Nouveau-Brunswick, une proportion légèrement supérieure de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires. Les proportions étaient semblables en Colombie-Britannique. Il est à noter que la Colombie-Britannique se distinguait des autres secteurs de compétence par la quasi absence de détenus purgeant des peines discontinues.

Des différences notables apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 11-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour infraction contre la personne (47 % contre 35 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones étaient plus fréquemment incarcérés pour agression sexuelle (13 % contre 8 %), voies de fait graves (13 % contre 6 %) ou voies de fait simples (8 % contre 4 %).

Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (41 % contre 34 % chez les détenus autochtones). Cette différence s'explique principalement par le fait qu'une plus forte proportion de non autochtones étaient incarcérés pour introduction par effraction (18 % contre 15 %) et pour autres infractions contre les biens¹² (9 % contre 5 %). Des proportions semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux statuts fédéraux (19 % et 23 %, dans l'ordre).

En somme, on a décelé, dans certains secteurs de compétence, certaines différences entre autochtones et non-autochtones en ce qui est des catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle. Ailleurs, comme en Ontario, les différences étaient moins apparentes.

Les proportions de femmes étaient plus élevées parmi les détenus autochtones que parmi les détenus non autochtones (8 % contre 5 %). Moins de femmes autochtones étaient incarcérées pour crime contre la personne (24 % des femmes autochtones comparativement à 31 % des femmes non autochtones). Cette différence est due au fait qu'une proportion plus grande des femmes non autochtones étaient incarcérées pour homicide ou tentative de meurtre (16 %). Il était impossible d'effectuer une comparaison détaillée des types d'infractions en raison du faible nombre de femmes autochtones incarcérées dans les établissements de la Colombie-Britannique.

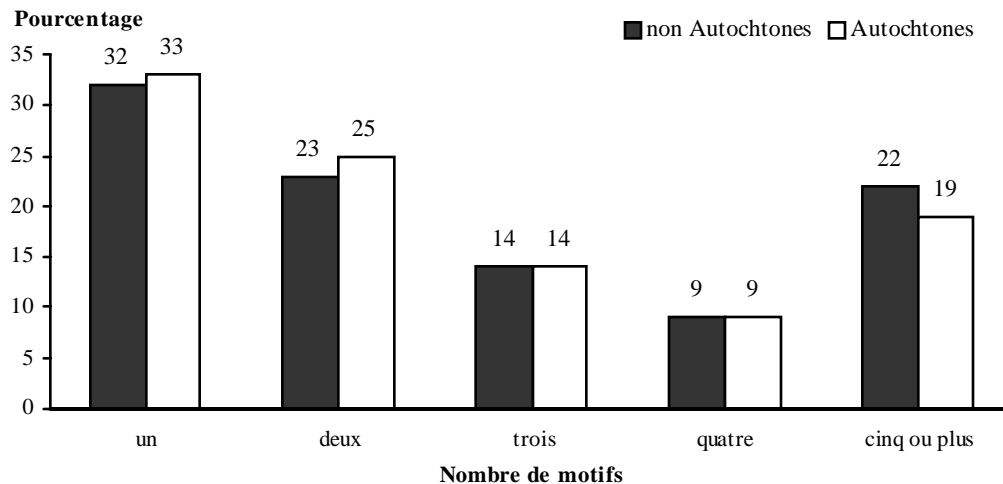
Comme le montre la figure 11-H, des proportions comparables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les deux tiers (67 %) des détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 68 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 11-5).

Dans la majorité des autres secteurs de compétence, on comptait une proportion légèrement plus grande d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

En Colombie-Britannique, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (voir le tableau 11-6). La durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 213 jours, comparativement à 270 jours pour les détenus non autochtones. À l'opposé de certains secteurs de compétence, l'écart était à peu près semblable entre les sexes : les femmes autochtones purgeaient une peine médiane de 183 jours, contre 244 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 213 jours pour les autochtones et de 271 jours pour les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer ces différences.

¹² Y compris le crime d'incendie et le méfait.

Figure 11-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

11.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention¹³. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 11-8, le tiers (34 %) de tous les détenus qui déclaraient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 9 % de la population adulte de la Colombie-Britannique¹⁴. Une proportion légèrement plus élevée de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (37 % contre 33 %). Lorsque comparée aux autres secteurs de compétence qui ont produit des données à cet effet, la Colombie-Britannique comptait la proportion la moins élevée de détenus qui étaient sans emploi au moment de leur incarcération. L'Alberta, où 54 % des détenus étaient sans emploi au moment de leur incarcération, occupait le deuxième rang des provinces et territoires. Au niveau fédéral, 43 % des détenus étaient sans emploi au moment de leur incarcération.

Près du quart (26 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes de la Colombie-Britannique. Ce résultat est comparable à celui des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient tout aussi nombreux que les détenus condamnés à être mariés (25 % et 27 %, respectivement).

Presque tous les détenus de la Colombie-Britannique (99 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité des détenus (96 %) déclaraient être citoyens canadiens.

11.6.5 Antécédents criminels

Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁵.

11.6.6 Relation contrevenant-victime

Les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁶.

¹³ Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique.

¹⁴ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹⁵ Parce que les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-9 n'a pas été inclus à ce chapitre.

¹⁶ Parce que les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-10 n'a pas été inclus à ce chapitre.

11.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Les données sur le profil du risque et les besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁷.

11.6.8 Gestion de la population carcérale

Les données sur la gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁸.

Une des questions qui se posent en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 11-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour la Colombie-Britannique. Comme le montre le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à sécurité minimale, et aucun prévenu dans les établissements à sécurité moyenne. Par contre, 36 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus faible proportion de détenus ayant commis des crimes contre la personne ou « autres » infractions dans les établissements à sécurité minimale ou maximale que dans les établissements à sécurité moyenne (40 % et 38 % contre 30 %). À l'opposé des autres secteurs de compétence, la durée médiane de la peine des détenus logés dans les établissements à sécurité minimale était plus longue (273 jours) que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (185 jours) ou maximale (243 jours).

En ce qui est des caractéristiques des détenus, les établissements à sécurité minimale et maximale comptaient une plus forte proportion de femmes que les établissements à sécurité moyenne (6 % et 7 %, contre 2 %). On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones (23 %) dans les établissements à sécurité minimale que dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (16 % dans chaque cas). En ce qui est de l'âge médian des détenus, les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale étaient un peu plus âgés (âge médian de 35 ans) que les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (31 ans et 30 ans, respectivement).

11.7 Tableaux

Tableau 11-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Colombie-Britannique
Tableau 11-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-3	Répartition des types d'infractions – Colombie-Britannique
Tableau 11-4	Motifs d'incarcération – Colombie-Britannique
Tableau 11-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Colombie-Britannique
Tableau 11-6	Répartition de la durée des peines totale – Colombie-Britannique
Tableau 11-7	Caractéristiques choisies des détenus – Colombie-Britannique
Tableau 11-8	Caractéristiques de base des détenus – Colombie-Britannique
Tableau 11-9	Antécédents criminels des détenus – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-11	Répartition du niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-15	Recours à l'isolement – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Colombie-Britannique

¹⁷ Parce que les données sur le profil du risque et les besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, les tableaux 11-11 à 11-14 et les figures 11-I et 11-J n'ont pas été inclus à ce chapitre.

¹⁸ Parce que les données sur la gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-15 et les figures 11-K, 11-L et 11-M n'ont pas été inclus à ce chapitre.

Tableau 11-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Colombie-Britannique¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Hutda Lake Camp	Camp	Hommes	60	65	108	65	108
New Haven Camp	Établissement correctionnel	Hommes	56	64	114	64	114
Stave Lake Camp	Camp	Hommes	60	59	98	59	98
Terrace Community Correctional Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	33	32	97	30	91
Chilliwack Community Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	39	30	77	30	77
Ford Mountain Camp	Camp	Hommes	56	59	105	59	105
Mount Thurston Camp	Camp	Hommes	70	59	84	59	84
Bear Creek Camp	Camp	Hommes	64	51	80	51	80
Burnaby Correctional Centre for Women-Open	Établissement correctionnel	Femmes	28	28	100	27	96
Rayleigh Camp	Camp	Hommes	65	53	81	53	82
Sous-total			531	500	94	497	94
Moyenne							
Alouette River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	151	142	94	142	94
Naniamo Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	203	222	109	172	85
Sous-total			354	364	103	314	89
Maximale							
Burnaby Correctional Centre for Women-Secure	Établissement correctionnel	Femmes	89	103	116	98	110
Vancouver Pre-Trial Services Centre	Établissement de détention provincial	Hommes	206	271	132	221	107
Fraser Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	280	296	106	294	105
Kamloops Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	192	247	129	205	107
Prince George Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	180	233	129	232	129
Surrey Pre-Trial Services	Établissement de détention provincial	Hommes	186	319	172	219	118
Vancouver Island Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	241	270	112	244	101
Sous-total			1 374	1 739	127	1 513	110
Total			2 259	2 603	115	2 324	103

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Hutda Lake Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
New Haven Camp	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Stave Lake Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrace Community Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chilliwack Community Correctional Centre	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Ford Mountain Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mount Thurston Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Bear Creek Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Burnaby Correctional Centre for Women-Open	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rayleigh Camp	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Moyenne										
Alouette River Correctional Centre	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Naniamo Correctional Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Maximale										
Burnaby Correctional Centre for Women-Secure	1	1	1	1	-	-	-	1	-	5
Vancouver Pre-Trial Services Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Fraser Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Kamloops Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Prince George Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Surrey Pre-Trial Services	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Vancouver Island Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Total	7	8	8	7	4	8	-	1	-	43

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 11-3

Répartition des types d'infractions¹ : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																												
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																													
%																																																																				
Statut judiciaire²																																																																				
Condamnés ³	1 878	2	9	7	4	8	1	33																																																												
Prévenus	617	15	8	8	6	12	3	51																																																												
Total	2 495	5	9	7	5	9	2	37																																																												
Sexe²																																																																				
Hommes	2 355	5	10	8	5	9	2	38																																																												
Femmes	140	14	--	4	--	8	2	29																																																												
Statut d'Autochtone⁴																																																																				
Non Autochtones	2 059	5	8	6	4	9	2	35																																																												
Autochtones	428	4	13	13	8	8	1	47																																																												
Âge²																																																																				
18-24	614	6	3	8	3	12	2	34																																																												
25-34	947	4	7	8	6	11	1	36																																																												
35-44	646	5	11	8	5	6	2	37																																																												
45-54	207	7	21	5	6	4	2	45																																																												
55+	81	9	41	--	4	--	-	57																																																												
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> Infractions contre les biens </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> Autres infractions au Code criminel/ Infractions à d'autres lois fédérales </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table> </td> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </table>										Infractions contre les biens	Autres infractions au Code criminel/ Infractions à d'autres lois fédérales	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table>	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	%					19	13	3	9	44	14	9	1	6	30	18	12	2	8	40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table>	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%						1	2	7	8	5	24	1	5	1	6	5	18	1	3	5	8	5	22
Infractions contre les biens	Autres infractions au Code criminel/ Infractions à d'autres lois fédérales																																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table>	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	%					19	13	3	9	44	14	9	1	6	30	18	12	2	8	40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table>	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%						1	2	7	8	5	24	1	5	1	6	5	18	1	3	5	8	5	22												
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL																																																																
%																																																																				
19	13	3	9	44																																																																
14	9	1	6	30																																																																
18	12	2	8	40																																																																
Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																															
%																																																																				
1	2	7	8	5	24																																																															
1	5	1	6	5	18																																																															
1	3	5	8	5	22																																																															
Statut judiciaire²																																																																				
Condamnés ³	19	13	3	9	44	1	2	7	8	5	24																																																									
Prévenus	14	9	1	6	30	1	5	1	6	5	18																																																									
Total	18	12	2	8	40	1	3	5	8	5	22																																																									
Sexe²																																																																				
Hommes	18	12	2	8	40	1	3	5	7	6	22																																																									
Femmes	6	20	9	6	41	-	--	6	19	--	30																																																									
Statut d'Autochtone⁴																																																																				
Non Autochtones	18	12	3	9	41	1	3	5	9	6	23																																																									
Autochtones	15	12	2	5	34	1	3	6	5	4	19																																																									
Âge²																																																																				
18-24	25	11	1	13	50	1	3	1	6	4	16																																																									
25-34	20	13	2	8	44	1	2	3	8	5	20																																																									
35-44	11	13	3	6	34	1	3	10	10	6	29																																																									
45-54	8	13	2	3	26	1	2	13	7	5	29																																																									
55+	--	--	7	4	15	--	-	11	4	11	28																																																									

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.
-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

Tableau 11-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	1 878	19	18	63
Prévenus	617	30	26	44
Total	2 495	22	20	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 11-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	1 878	36	23	15	8	18
Prévenus	617	21	23	12	12	32
Total	2 495	32	23	14	9	22
Sexe¹						
Hommes	2 355	31	23	14	10	21
Femmes	140	39	24	6	5	26
Statut d'Autochtone³						
Non Autochtones	2 059	32	23	14	9	22
Autochtones	428	33	25	14	9	19
Âge¹						
18-24	614	25	25	14	11	24
25-34	947	29	21	14	10	26
35-44	646	36	25	14	8	18
45-54	207	43	21	13	11	13
55+	81	59	20	6	5	10

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

Tableau 11-6

Répartition de la durée des peines totale : Colombie-Britannique¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total²	1 845	35	33	32	244
Sexe²					
Hommes	1 727	34	34	32	247
Femmes	118	38	31	31	240
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	1 509	35	32	33	270
Autochtones	331	33	39	28	213
Âge²					
18-24	443	35	37	27	224
25-34	710	36	33	30	243
35-44	476	34	33	33	272
45-54	150	33	30	37	244
55+	66	21	20	59	471

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924).

² Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

³ Données manquantes pour 84 détenus (4 %).

Tableau 11-7

Caractéristiques choisies des détenus : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	24	1	-	24	1	--
Autre	42	2	2	42	2	--
Condamnés	1 900	73	78	1 895	73	76
Prévenus	623	24	21	620	24	23
Total	2 589	100	100	2 581	100	100
Âge²						
18-24	635	25	15	634	23	30
25-34	990	38	39	986	38	38
35-44	669	25	32	666	26	22
45-54	219	8	9	219	9	8
55+	90	3	5	89	4	2
Total	2 603	100	100	2 594	100	100
Sexe²						
Hommes				2 436	94	92
Femmes				158	6	8
Total				2 594	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 14 détenus (1 %), pour l'analyse selon le sexe et 22 détenus (1 %), pour l'analyse sur les Autochtones.

² En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 9 détenus (<1 %).

Tableau 11-8

Caractéristiques de base des détenus : Colombie-Britannique^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		2 494	1 895	599
Sans emploi	%	34	33	37
Occupant un emploi	%	66	67	63
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		2 570	1 954	616
Célibataire	%	61	60	64
Mariés	%	26	27	25
Séparés ou divorcés	%	12	12	10
Devenus veuf	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		2 589	1 966	623
Anglais	%	99	99	99
Français	%	--	--	--
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		2 589	1 966	623
Canadienne	%	96	96	96
Autre	%	4	4	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Exclut 78 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 31 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 33 détenus in (1%).

⁶ Données manquantes pour 14 détenus (1 %).

Tableau 11-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Colombie-Britannique

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
			%	
Statut judiciaire¹				
Condamnés ²	1 966	--	100	64
Prévenus	623	--	-	36
Total	2 589	100	100	100
Catégories d'infractions³				
Crimes contre la personne	929	40	30	38
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	1 566	60	70	62
Total	2 495	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁵	1 845	273	185	243
Sexe				
Hommes	2 444	94	98	93
Femmes	159	6	2	7
Total	2 603	100	100	100
Statut d'Autochtone⁶				
Non Autochtones	2 151	77	84	84
Autochtones	443	23	16	16
Total	2 594	100	100	100
Âge médian (en années)	2 603	35	31	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 14 détenus (1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

⁴ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁵ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924). Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

⁶ Données manquantes pour 9 détenu (< 1 %).